

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°3

page 1/7

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1) Suite au départ en retraite d'un agent chauffeur-ripeur au service de la collecte des déchets, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet afin de le remplacer. Le poste créé précédemment sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet sera supprimé après avis du Comité Technique.

2) Suite à la mutation de la responsable du pôle gestion administrative et budgétaire et adjointe de la Directrice des Ressources Humaines à compter du 1er mars 2017, il est demandé de créer un poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux en vue de son remplacement. Le poste précédemment créé sera supprimé après avis du Comité Technique.

3) Dans le cadre du schéma de mutualisation soumis à l'avis du Comité Technique et adopté par le conseil communautaire en 2016, il a été décidé de procéder à des régularisations dans l'organisation de la commune de Châtelleraut et de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a voté la création de services communs. Afin de permettre le transfert de plein droit des agents actuellement intégrés dans les effectifs de la Commune de Châtelleraut, il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste de secrétaire de direction à la Direction des Infrastructures et Superstructures sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.
- Un poste de magasinier au Service Archives et Documentation sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'agent d'entretien et de traitement des archives au Service Archives et Documentation sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'archiviste électronique au Service Archives et Documentation sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- Un poste de chargé du patrimoine au Service Habitat et Gestion du Patrimoine sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.
- Un poste de Responsable du pôle Gestion du Patrimoine au Service Habitat et Gestion du Patrimoine sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Ce poste est occupé par un agent contractuel dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi, selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Son contrat fera l'objet d'un avenant au contrat en cours indiquant

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°3

page 2/7

la substitution d'employeur et sera exécuté selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

4) *Au 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais va étendre son périmètre aux territoires des communautés de communes des Portes-du-Poitou, du Lencloîtreais et des Vals de Gartempe-et-Creuse : 47 communes composeront la Communauté d'Agglomération.*

A partir du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération va ainsi intégrer à ses effectifs les agents sur postes permanents des services concernés par les transferts de compétences et la disparition des anciennes communautés de communes. A cette fin, je vous demande de créer 54 postes permanents (dont 2 postes correspondant au grade d'origine de 2 agents détachés pour stage) occupés par 52 agents titulaires, stagiaires et contractuels selon la répartition des services suivante :

A. La Direction Générale :

- un poste de responsable des affaires générales sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

B. La Direction Générale des Services Fonctionnels :

a. Service Finances :

- un poste de gestionnaire comptable sur le grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet,

- un poste de gestionnaire comptable sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

b. Direction des Ressources Humaines :

- un poste de secrétaire de Direction sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Dans le cadre de la poursuite du dispositif des ateliers et chantiers d'insertion «Menuiserie », « Espaces verts et naturels », « Restauration du petit patrimoine bâti» et « Maraîchage » entrepris par les Communautés de Communes du Val de Gartempe-et-Creuse et du Lencloîtreais et dans la perspective du conventionnement entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et l'Etat :

- un poste de chargé(e) des chantiers d'insertion et services civiques sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

c. Service du Développement Durable :

- un poste d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,

d. Service Numérique :

- un poste de technicien THD sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.

- un poste d'assistant(e) administrative sur le grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.

C. La Direction Générale des Services à la Population :

a. Service des sports :

- Un poste de chef de bassin de la piscine de Saint-Gervais sur le grade d'éducateur des activités

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°3

page 3/7

physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet,

- *Un poste de chef de bassin de la piscine de Lencloître sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet,*

- *un poste de moniteur-nageur-sauveteur sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet,*

- *trois postes de moniteur-nageur-sauveteur-sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet. Chaque poste pouvant être occupé par un agent contractuel, selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, ces trois postes sont pourvus par des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'agents titulaires ou stagiaires.*

- *un poste de moniteur-nageur-sauveteur-sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,*

- *un poste d'agent de maintenance piscine sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,*

- *un poste d'agent de caisse/accueil/entretien sur le grade d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet,*

- *un poste d'agent de caisse/accueil/entretien sur le grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet,*

- *un poste de chargé(e) des équipements sportifs sur le grade de rédacteur à temps complet. Ce poste étant occupé par un agent en position de détachement pour stage, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,*

- *un poste d'agent chargé de l'entretien du gymnase de Vouneuil-sur-Vienne sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, à raison de 24/35ème du temps de travail hebdomadaire réglementaire.*

b. Service Petite Enfance :

- *un poste de responsable et chargé(e) de l'animation du Relais Assistantes Maternelles sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,*

- *un poste d'agent chargé de l'animation du Relais Assistantes Maternelles sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet pouvant être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi, selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

c. Service Culturel:

- *un poste d'agent chargé de la coordination de réseau de médiathèques sur le grade d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet,*

- *un poste d'intervenant en milieu scolaire section musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet,*

- *un poste d'intervenant dans des classes à section aménagées « musique » sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, soit 1 heure 50 hebdomadaire, soit 1,83 /20ème du temps de travail réglementaire,*

- *un poste d'intervenant dans des classes à section aménagées « musique » sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, soit 1 heure hebdomadaire, soit 1/20ème du temps de travail réglementaire,*

- *un poste d'intervenant dans des classes à section aménagées « musique » sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, soit 8 heures hebdomadaires, soit 8/20ème du temps de travail réglementaire,*

- *un poste sur le grade d'intervenant dans des classes à section aménagées « musique » sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, soit 4 heures 30 hebdomadaires, soit 4,50/20ème du temps de travail réglementaire.*

- *un poste d'intervenant dans des classes à section aménagées « musique » sur le grade*

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°3

page 4/7

d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, soit 30 minutes hebdomadaires, soit 0,5/20ème du temps de travail réglementaire.

D. Direction du Développement Local et de l'Aménagement

a. Service Gestion du Patrimoine et de l'habitat :

- un poste de chargé(e) de la gestion immobilière sur le grade de rédacteur à temps complet.

b. Service Tourisme et Attractivité :

- un poste de gérant du camping des Ormes sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 30/35ème du temps de travail hebdomadaire réglementaire,

- un poste de chargé(e) de mission tourisme sur le grade d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet,

- un poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet.

c. Service Pays d'Art et d'Histoire :

- un poste d'agent chargé de l'inventaire du patrimoine sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe à temps complet. Ce poste est susceptible d'être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

d. Service Economie et Entreprises :

- un poste d'assistant administratif de la pépinière et des chantiers d'insertion sur le grade d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet.

Dans le cadre de la poursuite du dispositif des ateliers et chantiers d'insertion «Menuiserie », « Espaces verts et naturels », « Restauration du petit patrimoine bâti» et « Maraîchage » entrepris par les Communautés de Communes du Val de Gartempe-et-Creuse et du Lençlois et dans la perspective du conventionnement entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et l'Etat :

- un poste d'agent responsable de la coordination socio-professionnelle des chantiers et ateliers d'insertion sur le grade de rédacteur à temps complet.

Ce poste étant occupé par un agent en position de détachement pour stage, il convient de créer le poste d'adjoint administratif 2ème classe.

- un poste d'agent responsable de la coordination socio-professionnelle des ateliers et chantiers d'insertion sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet.

- deux postes d'agent responsable de la coordination technique des ateliers et chantiers d'insertion sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet.

- un poste d'encadrant technique des ateliers et chantiers d'insertion sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, à raison de 30/35ème du temps de travail hebdomadaire réglementaire.

- un poste d'encadrant technique des ateliers et chantiers d'insertion sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.

e. Service Développement Social et Solidaire :

- un poste de chargé(e) d'accueil de l'aire des gens du voyage de Pleumartin sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 17,5/35ème du temps de travail hebdomadaire réglementaire.

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°3

page 5/7

E. Direction Générale des Infrastructures et Superstructures

a. Service Gestion des Déchets :

- un poste de responsable environnement sur le grade de technicien principal 2ème classe à temps complet.
- deux postes d'agent gardien de la déchetterie sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, à raison de 20/35ème du temps de travail hebdomadaire réglementaire.
- un poste d'agent gardien de la déchetterie sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.
- un poste de ripeur sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.
- un poste de ripeur sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet.
- un poste de chauffeur benne ordures ménagères sur le grade d'adjoint technique 1ère classe à temps complet.
- un poste d'agent responsable de la planification sur le grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet.

b. Service Cadre de Vie :

- un poste d'agent d'entretien des espaces verts occupé par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée, catégorie A, à temps complet, selon l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, dont la rémunération est calculée sur l'indice majoré 389.

c. Service gestion entretien patrimoine bâtiment :

- un poste d'électricien sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.

Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°3 du bureau du 21 novembre 2016 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

VU l'arrêté 2016_SPC_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

VU l'avis des Comités Techniques des 4 et 17 novembre 2016,

CONSIDERANT qu' il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, décident de modifier le tableau des effectifs et créer les postes suivants :

- 1) - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.
- 2) - 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.
- 3) - 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet.
- 2 postes sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.
- 4) - 1 poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste sur le grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.
- 3 postes sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet.
- 5 postes d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet.

- 1 poste sur le grade de technicien principal 2ème classe à temps complet.
- 3 postes sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique 1ère classe à temps complet.
- 5 postes sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 17,5/35ème du temps de travail hebdomadaire réglementaire.
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 20/35ème du temps de travail hebdomadaire.
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 24/35ème du temps de travail hebdomadaire.
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 30/35ème du temps de travail hebdomadaire.

- 1 poste sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine 2ème classe à temps complet
- 3 postes sur le grade d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet.
- 5 postes sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, selon les quotités de travail respectives suivantes : 0,5/20ème, 1/20ème, 1,83/20ème, 4,5/20ème, 8/20ème du temps de travail hebdomadaire réglementaire.
- 1 poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet.

- 1 poste sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps complet.
- 1 poste sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe à temps complet.
- 4 postes sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

- 1 poste sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet.
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet.
- 1 poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.
- 2 postes sur le grade d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet.
- 1 poste d'encadrant technique occupé par un agent contractuel, en contrat à durée indéterminée, catégorie A, selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et rémunéré sur l'indice majoré 389.

Les coûts de la création de ces postes sont inscrits au budget 2016 et au budget 2017.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

